

SÉANCE DU : 29 JUIN 2022

Compte-rendu affiché le : 04 JUIL. 2022

Date de convocation du conseil municipal : 21 Juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Olivia ROBERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND (jusqu'au point n°6).

Membre absent : Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE.

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 ET DU 13 AVRIL 2022

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2022 et celui du 13 avril 2022 par 32 voix pour.

POINT N° 3 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT DU SINISTRE AYANT AFFECTE LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'ECULLY

RAPPORTEUR : Sébastien MICHEL

Le 12 août 2021 un incendie s'est déclaré vers les 3h00 dans le bureau du service informatique situé en mairie d'Écully.

La présence d'un ASVP et l'intervention d'un agent technique d'astreinte a permis de déclencher rapidement l'intervention des pompiers qui ont pu conscrire l'incendie.

Les expertises et enquêtes menées n'ont pas permis d'identifier la cause du sinistre mais il est avéré que le dommage était d'origine accidentelle.

L'incendie a eu pour principales conséquences :

- La destruction du mobilier et matériel situé dans le bureau informatique ;
- Le dépôt d'une importante couche de suie sur l'ensemble des bureaux et salles du 1^{er} étage, qui a pu être nettoyée par une entreprise spécialisée ;
- Le dépôt d'une importante couche de suie dans les faux plafonds des bureaux ;
- La destruction des réseaux courant fort de l'aile « gauche de la mairie » et de la majeure partie des réseaux courant faible de l'étage ;
- La détérioration des sols, murs et plafonds de bureaux.

Au terme de 10 mois d'échanges entre le cabinet VIRICEL EXPERTISES, expert d'assuré choisi par la Commune, deux experts de la SMACL, titulaire du contrat dommage aux biens de la Commune et l'inspecteur de la SMACL, la conclusion d'un accord transactionnel avec une indemnité arrêtée à hauteur de 443 140 €.

Il s'agit d'une somme globale, forfaitaire, définitive et sans production de justificatif pour la collectivité. Celle-ci doit couvrir les prestations suivantes :

- Décontamination de l'étage sinistré réalisé en 2021.
- Mesures conservatoires (électricité et chauffage).
- Remplacement du mobilier sinistré et des postes informatiques.
- Remplacement du stock informatique brûlé dans l'incendie.
- Remise en état à l'existant de la zone sinistrée (Bureaux des services informatique, ressources humaines, finances, commande publique, salle du Conseil) comprenant les lots suivants :
 - Démolition.
 - Menuiserie.
 - Plâtrerie/Peinture.
 - Electricité.
 - Sols.
 - Plomberie – Chauffage.
 - Frais de maîtrise d'œuvre.
 - Frais de diagnostics.
- Des frais de pertes indirectes.
- Les honoraires de l'expert assuré.

Ce protocole d'accord transactionnel clôt définitivement le sinistre et vaut renoncement de toute action en justice.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, notamment ses articles L121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le protocole d'accord transactionnel susvisé, établi entre la Commune d'Écully et la SMACL pour le règlement du sinistre ayant affecté les locaux de la Mairie ;
- Autorise le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

URBANISME ET QUALITE DE VIE :

POINT N° 4 : **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION URBAINS DU SECTEUR « LA SAUVEGARDE » A LYON 9 - AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET CONCERNANT L'ETUDE D'IMPACT**

RAPPORTEUR : Emilie ESCOFFIER-CABY

1) Présentation du projet de rénovation urbaine « La Sauvegarde »

Le quartier de la Duchère fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine engagé depuis 2003, dans le cadre du Plan National de Renouvellement Urbain 1.

Le secteur « La Sauvegarde » à l'ouest du Plateau de la Duchère n'a cependant pas connu la même dynamique urbaine que celle enclenchée sur le Plateau ; il continue de présenter des indicateurs sociaux préoccupants et des dysfonctionnements urbains avec un risque important de décrochage social et spatial.

Face à ce constat, le quartier fait l'objet à son tour d'un projet de rénovation urbaine qui s'étend sur un périmètre d'environ 14 ha. Cette opération « Nouveau projet de renouvellement urbain » s'inscrit dans la continuité de l'opération ANRU et de la ZAC de la Duchère.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Désenclaver le quartier de la Sauvegarde.
- Améliorer et diversifier l'habitat.
- Développer une mixité fonctionnelle.
- Aménager et requalifier les espaces extérieurs.

Aussi, le projet prévoit la démolition de 308 logements sociaux (dont 189 déjà démolis) patrimoine de Grand Lyon Habitat, la requalification d'environ 400 logements et la reconstruction d'environ 370 logements. Il intègre également le développement de nouvelles activités économiques complémentaires à celles présentes sur le territoire, à vocation artisanale (pour environ 2 500 à 3 000 m² de SDP) et le déploiement d'une petite polarité commerciale et de services (environ 800 m² de SDP dédiés y compris transfert des commerçants en place).

Sur les 14 ha du projet, près de 6 ha seront consacrés aux espaces publics.

Par délibération n°2021-0886 du 18 octobre 2021, la commission permanente de la Métropole de Lyon sollicite l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H sur le projet d'aménagement et de requalification urbaine La sauvegarde.

2) La demande faite à la Ville d'Écully

Conformément aux articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement, la commune d'implantation du projet et les autres collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire sont appelées à émettre un avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet comprenant l'étude d'impact.

Ainsi, après analyse du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet, Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet en émettant un avis concernant le projet de requalification du quartier de La Sauvegarde incluant les risques et enjeux que la Ville d'Écully souhaite souligner :

- **Mobilités :**

Nous demandons une nouvelle fois une enquête de circulation indispensable afin d'évaluer la nouvelle proposition d'itinéraire de la ligne de bus 19. Les arrêts de bus doivent impérativement être conservés à proximité du quartier des Sources afin que la population de la commune ne ressente pas cette opération comme une dégradation des solutions de transport et de sa qualité de vie.

L'interconnexion « mode doux » avec les quartiers Ecullois limitrophes du projet devra également être prise en compte.

De même, l'implantation de garages à vélos situés aux abords des lignes de transports en commun devrait être prévue pour favoriser l'usage des modes doux sur ce site.

L'enclavement du quartier des Sources est une difficulté majeure pour ses habitants. Par conséquent, il est indispensable que la rénovation du quartier Sauvegarde permette de mener une réflexion globale en matière de gestion des flux et déplacements et qu'en particulier les dispositifs de mobilité proposés à ce nouveau quartier bénéficient également aux habitants du quartier des Sources.

- **Composition des dispositifs d'habitat :**

Le projet de renouvellement urbain « La Sauvegarde » est en connexion directe avec le projet de requalification du quartier des Sources à Écully.

Nous demandons qu'une étude d'impact intègre les enjeux d'équilibre sociaux du quartier des Sources afin d'éviter un report des problématiques liées à l'habitat dégradé sur ce secteur déjà en sérieuse tension.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-0886 du 18 octobre 2021 fixant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H et la métropole de Lyon sur le projet d'aménagement et de requalification urbaine La sauvegarde ;

Vu le dossier de présentation du projet de rénovation urbaine « La Sauvegarde » ci-joint ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 13 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Emet un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet concernant l'étude d'impact ;
- Intègre les remarques émises au sujet des Mobilités et de la Composition équilibrée des dispositifs d'Habitat du projet.

TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE ET INNOVATION

POINT N° 5 : **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES VALLONS DE SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE - 2022**

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

La commune d'Écully, la Métropole de Lyon et les communes de Dardilly, de Charbonnières-les-Bains et de La-Tour-de-Salvagny mettent en œuvre depuis le 13 novembre 2006 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, sur le site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe relève, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les Communes et la Métropole. La commune de Dardilly est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. En tant que Commune pilote, Dardilly se verra rembourser, par la Métropole de Lyon, les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole de Lyon sont évalués à un montant maximum de 73 900 € TTC en frais d'investissement et à un montant maximum de 54 400 € TTC en frais de fonctionnement.

Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe - Programmation 2022
ACTIONS DE FONCTIONNEMENT
- Programme d'animations pédagogiques - Surveillance du site - Coordination de projet (financement d'un poste à mi-temps)
ACTIONS D'INVESTISSEMENT
- Plan de Gestion Forestier - Suivi des amphibiens - Etude de valorisation du patrimoine local (1% Paysage) - Etude de fréquentation et d'analyse de la signalétique - Assistance à Maîtriser d'Ouvrage

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2022, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 7 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise le maire à signer la Convention de délégation de gestion des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe – 2022.

POINT N° 6 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Isabelle BUSQUET

La ville d'Ecully s'est engagée avec volontarisme dans la mise en accessibilité de ses bâtiments communaux par le biais d'un agenda d'accessibilité programmé.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la municipalité a décidé de réaliser des travaux d'accessibilité sur plusieurs bâtiments.

Plusieurs aménagements affectant l'aspect extérieur des bâtiments notamment les abords et les accès, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation en matière d'urbanisme.

Il convient donc de déposer des dossiers de déclaration préalable auprès du service urbanisme de la commune.

Les sites concernés par la programmation de travaux sont :

- Le groupe scolaire de Charrière Blanche : création d'un ascenseur à l'école élémentaire et d'une rampe d'accès.
- Le groupe scolaire du Centre : modification de la rampe d'accès depuis la cour et création d'une rampe d'accès au réfectoire.
- Le Septentrion : création de 2 rampes d'accès.
- L'école de Musique et Relais Petite Enfance des Oursons des Chênes : élargissement d'une issue de secours et création d'une issue de secours dans la cour intérieure.
- L'église Sainte Blaise : pose de mains-courantes, de bandes contrastées sur parvis et modifications de l'accès à la sacristie.
- La Cure : modification des menuiseries extérieures.
- Le gymnase du Perollier : modification de la porte d'entrée et création d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 7 Juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise le Maire à signer et déposer les dossiers de déclarations préalables de travaux relatifs aux opérations de mise en accessibilité des sites mentionnés ci-dessus ainsi que tous les autres documents afférents.

EDUCATION ET HANDICAP :

POINT N° 7 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Brigitte RAMOND

Les communes ont la possibilité d'organiser des temps périscolaires (accueil matinal, restauration scolaire, garderie du soir, étude et mercredis en période scolaire) qui sont des services publics administratifs.

La commune d'Écully a mis en place ces services pour les familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire. Un règlement intérieur est donc établi afin d'organiser l'accès à ces services qui fonctionnent de la rentrée scolaire au dernier jour de classe.

Afin d'adapter le règlement intérieur aux diverses évolutions à la fois techniques et de terrain, il convient d'actualiser le règlement intérieur des services proposés au public.

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires et de l'accueil de loisirs périscolaires ;

La Commission Education et Handicap du 14 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur des temps périscolaires et de l'accueil de loisirs ;
- Dit que le règlement intérieur ci-annexé s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera diffusé aux usagers.

POINT N° 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX « ATELIERS AMASCO – JOUER ET APPRENDRE »

RAPPORTEUR : Brigitte RAMOND

Au cœur du projet de mandat, la Ville d'Écully a fait de l'Éducation sa priorité.

Afin d'éviter les décrochages scolaires dès le plus jeune âge, la Commune a pris l'initiative de faire appel à l'association AMASCO pendant les périodes de vacances scolaires.

L'association a pour objectifs de favoriser l'épanouissement scolaire des enfants de tous milieux, d'une part, et d'organiser des ateliers ludiques et éducatifs permettant « d'apprendre en s'amusant », d'autre part.

Des ateliers sont organisés au profit d'enfants scolarisés sur les six écoles élémentaires d'Écully, partenaires du projet. Ils regroupent des parents, des enseignants, des étudiants ou encore des retraités. Les enfants sont désignés sur les conseils des directeurs d'école.

Le montant de la participation dont les familles vont s'acquitter auprès de la commune a été établi en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales selon les barèmes suivants :

Quotient familial de la CAF en € par mois	Pour une semaine de cinq jours
< 250 €	10 euros
250 à 500	20 euros
501 à 750	40 euros
751 à 1 000	60 euros
1 001 à 1 250	80 euros
1 251 à 1 500	100 euros
1 501 à 1 750	120 euros
1 751 et au-delà	140 euros

Tarif dégressif : - 20% pour le deuxième enfant et -60% à partir du troisième

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Education et Handicap du 14 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 1 abstention (Madame Patricia GARCIA).

- Approuve les montants de la participation financière des familles aux ateliers AMASCO selon les barèmes proposés.

POINT N° 9 : **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE « LES CERISIERS » A ECULLY – APPROBATION DES ELEMENTS DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME VERSEE AUX CANDIDATS**

RAPPORTEUR : Brigitte RAMOND

Conformément aux éléments de calendrier relatifs au projet de réhabilitation de l'école primaire de Cerisiers présentés lors de la Commission générale du 12 mai dernier, la publicité de la consultation relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée le 27 mai dernier.

S'agissant d'un projet consistant principalement en de la réhabilitation de bâtiments, le Code de la commande publique permet de recourir à une procédure formalisée, avec négociation conformément à ses articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20.

Cette procédure se décompose en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés et qui se déroulera jusqu'à fin juillet ;
- Une phase d'offre, prévue de fin août à décembre, au terme de laquelle le titulaire sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

La première phase consistera pour chaque équipe de maîtrise d'œuvre candidate à produire un dossier dans lequel elle devra mettre en avant la qualité architecturale de son architecte via les références de celui-ci, l'expérience professionnelle de chaque membre du groupement, les compétences et la composition de l'équipe, sa capacité technique, sa capacité financière et sa motivation.

Au terme de cette phase de candidature, entre 3 candidats minimum et 5 candidats maximum seront admis à présenter une offre. Le choix définitif des candidats retenus sera fait par l'Acheteur, c'est-à-dire Monsieur le Maire, après avis d'une Commission ad hoc, composée des élus du COPIL du projet et des élus de la Commission d'Appel d'Offres.

La seconde phase consistera à transmettre aux candidats retenus le dossier de consultation phase offres. Parmi les pièces de la consultation figurera notamment le programme.

Ce document est rédigé sur la base du besoin fonctionnel identifié. Celui-ci a été établi sur la base des réunions réalisées avec les membres du comité de pilotage et du comité technique composé d'agents des différents services concernés en tenant compte des éléments recueillis lors d'une importante phase de concertation des utilisateurs réalisée début mars 2022.

Lors de cette concertation, ont notamment été rencontrés, les directeurs d'école, les agents du service entretien, les ATSEM, les manageurs d'école, la directrice du centre de loisirs et un groupe de parents d'élèves.

Une réunion de restitution s'est également tenue le 8 juin 2022 en présence des utilisateurs.

Après réhabilitation/extension, les travaux permettront de disposer :

- D'une école maternelle de 4 classes et 2 salles de repos, avec les locaux adultes associés.
- D'une école élémentaire de 7 classes, avec les locaux adultes associés.
- De locaux adaptés permettant l'accueil périscolaire et l'accueil du centre de loisirs des élémentaires et des maternelles.
- D'un parvis comprenant le traitement paysager et de nouveaux préaux.

Le programme prendra en compte les éléments suivants :

- Disposer d'un équipement favorisant l'apprentissage et le « vivre ensemble ».
- Disposer d'espaces fonctionnels où il est facile de se repérer.
- Disposer d'espaces pratiques pour toutes les activités.
- D'atteindre un haut niveau de performance sur :
 - L'accès à la lumière du jour.
 - Le confort hygrothermique.
 - La qualité de l'air intérieur.
 - L'acoustique.
- De parvenir à une réduction des consommations de 60%, soit une cible de consommation à 130 000 kWh/ an, ce qui correspond aux objectifs du décret tertiaire sur la cible 2050.
- D'obtenir un profil environnemental de l'opération, en démarche non certifiante, avec des objectifs calés sur les possibilités de la rénovation (respect de l'environnement, management responsable, qualité de vie, performance économique).

Les candidats admis à remettre une offre devront ainsi proposer une réponse architecturale et financière au programme défini par la Commune et remettre les éléments suivants :

- Leur décomposition de prix.
- Une note méthodologique.
- Un livrable architectural.
- Le planning prévisionnel de l'opération.

Le livrable architectural attendu sera composé d'une axonométrie générale, d'une vue de la façade principale sur cour de l'Elémentaire et d'une vue de la façade principale sur cour de la Maternelle. Cela constitue un début d'exécution des prestations, qui nécessite, conformément au Code de la commande publique, de prévoir une prime de 2 000 € HT afin d'indemniser les candidats. Cette prime pourra être diminuée en partie ou en totalité, dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes aux prescriptions demandées. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte du versement de cette prime qui constitue un acompte sur ses honoraires hors taxes, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Education et Handicap du 14 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les éléments proposés ci-dessus sur lesquels est élaboré le programme de l'opération de rénovation de l'école primaire des Cerisiers ;
- Autorise le versement d'une prime de 2 000 € HT à chacun des candidats admis à remettre une proposition en phase offres de la procédure négociée et approuver les modalités de versement de cette prime qui pourra être diminuée en partie ou en totalité, dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes aux prescriptions demandées ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'octroi de cette prime sont inscrits au chapitre 23, à l'article 2313 de l'autorisation de programme avec crédits de paiement AP/CP 202201.

SOLIDARITE

POINT N° 10 : **CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ECULLY ET AMELY POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES D'ACCES ET DROIT ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES DE L'OUEST LYONNAIS**

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La Commune d'Écully mène de longue date une politique volontariste de développement social et familial et de soutien aux personnes fragilisées. Elle souhaite développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

En effet, un constat partagé avec les communes voisines de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les Bains, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or pointe l'absence d'interlocuteur ou de dispositif dédié à ce public sur l'ensemble de l'Ouest lyonnais.

Or, les statistiques nationales indiquent que 10% des femmes ont été, sont ou seront victimes de violences conjugales et la réalité de terrain rencontrée par les services sociaux de secteur atteste de la présence effective de ce public (homme comme femme) sur notre territoire ainsi que du besoin prégnant de permettre la libération de leur parole et de faciliter leur prise en charge.

Par ailleurs, au regard des spécificités des publics et territoires communaux, il apparaît nécessaire de réfléchir cette réponse via une modalité sécurisée, anonyme et non stigmatisante.

Ainsi, le collectif de communes de l'ouest lyonnais s'est tourné vers deux associations partenaires : AMELY et VIFFIL pour moduler un dispositif innovant : une permanence d'accès aux droits tenue par les juristes d'AMELY, itinérante à l'échelle du bassin de vie, et articulée avec le dispositif de soutien et d'intervention mobile de VIFFIL.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, un service d'accueil, d'information et d'écoute, un dispositif d'appui et de soutien aux professionnels, un groupe de soutien à l'entourage, un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Le principe est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de l'association AMELY, via la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits sur rendez-vous pour apporter une réponse de premier niveau sur toute demande juridique (droit du travail, droit de la famille, droit de la consommation, etc.).

Puis, dès lors qu'un administré évoque une situation de violences conjugales, le juriste d'AMELY pourra se mettre en contact avec le dispositif d'appui et de soutien de VIFFIL afin de mobiliser au besoin un travailleur social de VIFFIL. Ce dernier pourra alors proposer un accompagnement adapté en contenu et en temporalité à la victime de violences.

Afin de pouvoir faciliter la navigation du public visé, et couvrir avec efficacité le bassin de vie ouest lyonnais, il a été réfléchi une modalité intercommunale permettant la mutualisation du dispositif et l'usage d'un agenda partagé interne pour les prises de rendez-vous.

Au gré des différentes positions locales, 79 permanences seraient programmées de septembre 2022 à juin 2023 au bénéfice de l'ensemble des administrés des 8 communes partenaires.

Concernant la commune d'Ecully, la fréquence souhaitée est de deux permanences par mois, le jeudi matin au sein de la Maison de la Famille à compter de septembre 2022.

Le coût global du dispositif serait de 32 785 € pour la période concernée, et comprend les temps de permanences prévus, la mobilisation de VIFFIL, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération des intervenants, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.

Pour la ville d'Ecully, le coût estimé serait de 3 320 € pour l'année 2022 et de 4 980 € pour l'année 2023.

Considérant la volonté de la municipalité d'Ecully de développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Considérant l'expertise de l'association AMELY dans le cadre de l'accès aux droits des administrés, et plus précisément par les compétences de leurs juristes professionnels.

Considérant l'expertise de l'association VIFFIL dans le cadre de l'accompagnement des victimes de violences conjugales et plus précisément via leur dispositif de soutien et d'intervention mobile.

Considérant l'engagement de la Ville d'Ecully dans la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF du Rhône pour la période 2021/2025, dans laquelle est mentionnée la nécessité d'œuvrer en faveur de ce public.

Il est proposé de conclure une convention entre la ville d'Ecully, l'association AMELY pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 afin de s'inscrire dans la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits itinérante articulée avec le dispositif d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2021-091 du 18 novembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale entre la Ville d'Ecully et la CAF du Rhône ;

La Commission Solidarité du 13 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention liant la Ville d'Ecully et AMELY pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au budget des exercices 2022 et suivant aux chapitres 011 du budget principal 2022 de la Ville d'Ecully.

POINT N° 11 : **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « PRENDRE L'AIR DU TEMPS »**

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

La Commune d'Ecully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

A ce titre, elle mène une action volontariste visant à inclure le quartier Sources Pérollier dans l'ensemble de ses projets et programmation, notamment sociaux et culturels.

Or, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a révélé la fragilité de la culture dans toutes ses dimensions (création contemporaine, médiation, patrimoine...) mais également son rôle essentiel dans la vie collective et individuelle. Au fur et à mesure d'un retour progressif à une vie sociale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes a relancé pour la troisième année consécutive son appel à projet « Prendre l'Air du Temps » visant à mener des expériences collectives et conviviales, artistiques et culturelles.

En parallèle des dispositifs « vacances apprenantes » et « Quartiers d'été », dans lesquels la commune s'est d'ores et déjà inscrites, la DRAC souhaite soutenir les initiatives menées durant l'été à destination première des jeunes et des familles ainsi que des populations les plus isolées et défavorisées.

Pour sa part, afin d'encourager le retour aux pratiques artistiques et culturelles et soutenir l'emploi du secteur, le ministère de la Culture invite à nouveau les artistes ainsi que les acteurs culturels à partager, pendant tout l'été et partout en France, leur expérience de création et leurs connaissances avec les habitants : enfants et jeunes, familles, personnes isolées, personnes âgées...

Il est proposé de pouvoir déposer la candidature de la commune d'Ecully pour cette édition 2022 pour financer la mise en œuvre de deux manifestations en plein air au cœur du quartier Sources Pérollier :

- Un concert en date du 22 juillet 2022.
- Une séance de cinéma plein air le 30 août 2022.

Afin de demeurer dans la continuité des activités culturelles proposées aux habitants écullois en étant le plus éloigné, contribuer au rayonnement du quartier sur l'extérieur et participer à l'animation estivale du territoire.

Le coût global du projet est de :

- 2 500 € pour la prestation concert le 22 juillet 2022,
- 2 180 € pour la prestation ciné plein air le 30 août 2022,
- 945 € de masse salariale dédiée,

Soit un total de 5 625 €.

La subvention demandée est de 4 500 €, ainsi, ce financement permettrait de pouvoir alléger le coût global du dispositif pour la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

La Commission Solidarité du 13 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer la candidature de la Ville d'Ecully à l'Appel à projet proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'opération « Prendre l'air du temps », et signer tous les documents afférents ;
- Dit que les produits relatifs à cette convention seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 011.

FAMILLE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE :

POINT N° 12 : **ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC
OU SANS HEBERGEMENT MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Raphaël BERGER

Le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 16 ans sont accueillis au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Ville d'Ecully, situé au 4 rue Jean Rigaud.

Il est géré par le service jeunesse de la ville et est habilité par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.C.S.J.S.), ainsi que la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Il privilégie des activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air.

Afin d'adapter le règlement intérieur aux diverses évolutions à la fois techniques et de terrain, il est nécessaire de le mettre à jour.

Vu le projet de règlement intérieur de l'Accueil de loisirs ;

La Commission Famille, Petite Enfance et Jeunesse du 2 mai 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs ;
- Dit que le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2022 et sera diffusé aux usagers.

POINT N° 13 : ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE « TROTTINETTE », « LES SOURCES » ET « BERGAMOTE »

RAPPORTEUR : Raphaël BERGER

Les règlements de fonctionnement des structures petite enfance ont pour objet de préciser les missions, de définir les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'accueil des enfants au sein de ces établissements.

La commune d'Ecully gère 3 crèches pour lesquelles une harmonisation des règlements a été effectuée.

Afin de prendre en compte les évolutions de gestion de ces établissements, il est proposé de modifier les actuels règlements des structures.

Les principales modifications portent sur :

- La mise à jour de la Direction référente et du signataire,
- La réduction du délai de carence à une journée, en cas d'absence justifiée médicalement,
- L'ajout d'un article relatif aux consignes Vigipirate,
- L'ajout de l'attestation de la garantie en responsabilité civile dans les pièces demandées au moment de l'inscription,
- La modification de la durée hebdomadaire d'accueil : réduction de moitié en cas de changement de la situation des parents (perte d'emploi, congé maternité, ...),
- L'ajout d'un article décrivant les conditions de l'accueil d'urgence : accueil d'un mois renouvelable une fois,
- La modification des conditions de maintien en cas de déménagement hors commune de la famille en cours d'année : poursuite de l'accueil jusqu'à 3 mois après le déménagement.

Ce document est remis aux familles au moment de l'inscription de leur enfant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 – 010 du 19 février 2020 relative à la mise à jour des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de « Trottinette », « Les Sources » et « Bergamote » ;

La Commission Famille, Petite Enfance et Jeunesse du 2 mai 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de « TROTTINETTE », « LES SOURCES » et « BERGAMOTE » ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer ces règlements de fonctionnement ;

- Dit que les règlements de fonctionnement s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2022.

SPORT

POINT N° 14 : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MULTI-ACTIVITES SPORTIVES D'ECULLY (MASE) POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE « ECULLY RUN »

RAPPORTEUR : Christophe MOREL-JOURNEL

Depuis plusieurs années la Ville d'Écully mène une action volontariste en faveur du sport pour tous les Ecullois, et des valeurs qu'il transmet : respect, goût de l'effort, bien vivre ensemble.

Cette volonté se traduit non seulement par un grand nombre d'équipements sportif sans cesse améliorés, et le soutien aux associations sportives, mais aussi par l'organisation de moments fédérateurs sur la commune comme l'accueil de compétitions nationales et internationales, le relais des écoliers ..

Pour aller plus loin dans cette démarche, la Commune souhaite organiser une course pédestre le dimanche 25 septembre prochain, « Ecully Run ».

Cet évènement sportif et festif s'adressera au plus grand nombre car il proposera plusieurs formats de course permettant de faire participer un maximum de coureurs, du débutant au confirmé, sans oublier les enfants.

Pour l'organiser, la Commune va établir un partenariat avec l'association multi-activités sportive d'Écully, MASE, dont la raison sociale consiste, entre autres objectifs, en l'organisation d'actions sportives de proximité, en particulier en direction des jeunes Ecullois, sous la forme d'une subvention de 11 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 20 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le montant de 11 000 euros à verser à l'association MASE pour l'aide à l'organisation de « Ecully Run » le 25 septembre 2022 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, à l'article 6281.

POINT N° 15 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Christophe MOREL-JOURNEL

L'Association Nationale des Elus en charge du Sports (ANDES) est une association permettant aux élus des communes adhérentes de contribuer au développement du réseau sport des collectivités territoriales ainsi qu'à la défense et la représentation des intérêts des collectivités locales dans le sport en France.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement :

- 1) Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental , régional et national ;

- 2) Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- 3) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon est adhérente à l'ANDES. Par conséquent, les communes constituant cette collectivité à statut particulier deviennent adhérentes de fait. Cependant, les communes déjà présentes au sein de l'association, perdront les privilèges d'une adhésion individuelle.

La Ville d'Écully, déjà adhérente à cette association, souhaite poursuivre son adhésion individuelle. Grâce à celle-ci, la Commune pourra conserver un droit de vote à l'assemblée générale et rester dans les différents groupes de travail afin de promouvoir les intérêts sportifs de la Ville dans ce réseau.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants, soit pour l'année 2022, 239 euros pour Écully qui compte 18 587 habitants au dernier recensement INSEE en 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire cette adhésion chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Il convient à la Commune de désigner un représentant auprès de l'ANDES pour toute la durée du mandat.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret pour cette désignation, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 20 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve l'adhésion individuelle de la Commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ;
- Autorise Monsieur le Maire à renouveler chaque année l'adhésion à l'ANDES et ce jusqu'à la fin du mandat ;
- Se prononce sur un mode de scrutin public à mains levées ;
- Désigne Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES ;

- Dit que le montant de l'adhésion annuelle sera imputé au chapitre 011, article 6281.

CULTURE

POINT N° 16 : **SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHESION AU RESEAU « MICRO-FOLIE »**

RAPPORTEUR : Jean Jacques MARGAINE

La Commune d'Ecully s'est engagée dans le développement de l'accès à la culture et à l'éducation artistique pour tous les Ecullois.

Dans ce cadre et par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil municipal a acté la candidature de la Commune à l'appel à projet « Micro-Folie », dispositif de médiation culturelle numérique favorisant de nouvelles formes de rencontre entre l'art et les publics.

La Préfecture du Rhône a donné un agrément pour implanter une Micro-Folie dans le quartier des Sources.

Afin de pouvoir déployer ce projet de Musée numérique, il convient désormais de signer la charte d'adhésion au réseau « Micro-Folie » laquelle répond aux trois ambitions suivantes :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants.
- Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un Fab Lab. La solution Fab Lab n'a pas été retenue dans notre projet.

La Commune d'Ecully s'engage en prenant part au réseau Micro-Folie à :

- Concevoir le projet en répondant aux ambitions et aux préconisations de la Villette,
- Mettre en œuvre la Micro-Folie en finançant le projet et en s'assurant de son bon fonctionnement,
- Garantir l'accès libre à la Micro-Folie,
- Garantir les conditions de diffusion des œuvres,
- Animer régulièrement cette Micro-Folie avec les acteurs du territoire et le réseau coordonné par La Villette,
- Communiquer dans le respect de la charte graphique et de la charte de communication remises par la Villette.
- Informer la Villette sur des partenariats potentiels créés en lien avec la Micro-Folie,
- Produire une évaluation tous les 6 mois.

La Commune d'Ecully bénéficiera, grâce à la signature de cette charte d'adhésion, à un accompagnement de la Villette pour :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux,
- Mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour,
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, etc.),
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés,
- Former les équipes à la prise en main du Musée numérique,
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie,

- Bénéficiaire des propositions du réseau Micro-Folie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 9 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la Charte d'adhésion au réseau « Micro-Folie » de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la charte et tous documents afférents.

RESSOURCES HUMAINES :

POINT N° 17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification annuelle du tableau des emplois permanents.

Suppression	Création	Observations	Service	Fonction
Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur	Promotion interne	Résidence Coucheroux	Assistante Administrative
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade	Sports	Agent d'accueil
	Adjoint administratif principal 2ème classe TNC 50%	Création de poste	Urbanisme	Assistante administrative
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif	Recrutement sur un grade différent	Administration générale	Assistante administrative
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif	Recrutement sur un grade différent	Etat civil et affaires générales	Agent d'accueil
	Adjoint administratif TNC 10%	Pérennisation d'un poste non permanent	Etat civil et affaires générales	Agent d'accueil du samedi matin
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif	Recrutement sur un grade différent	Etat civil et affaires générales	Agent d'état civil
Rédacteur principal 2ème classe TNC 50%	Attaché TNC 80%	Recrutement sur un grade différent	Direction générale des services	Chargé de mission dév. Durable
3 Adjoint technique principal 2ème classe	3 Adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade	Ecoles Espaces verts	Agent des écoles Jardinier

2 Adjoint technique principal 1ère classe	2 Agent de maîtrise	Promotion interne	Services techniques	Agent CTM
Technicien principal 2ème classe	Ingénieur	Recrutement sur un grade différent	DST	DST
Technicien	Technicien principal 1ère classe	Recrutement sur un grade différent	Espaces verts	Responsable des espaces verts
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	Avancement de grade	Espace culturel	Régisseur culture
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade	Espaces verts	Jardinier
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	Recrutement sur un grade différent	Services techniques	Agent CTM
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	Recrutement sur un grade différent	Service entretien	Agent d'entretien
ASEM principal 1ère classe	ASEM principal 2ème classe	Recrutement sur un grade différent	Ecoles	ASEM
12 Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	12 Auxiliaire de puériculture classe normale	Reclassement statutaire (décret n°2021-1882) *	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture
8 Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	8 Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Reclassement statutaire (décret n°2021-1882) *	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Avancement de grade	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC 70%	Adjoint du patrimoine TNC 70%	Recrutement sur un grade différent	Médiathèque	Agent de médiathèque
Animateur principal 2ème classe	Animateur	Recrutement sur un grade différent	Centre de loisirs	Coordinateur CLSH
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	Recrutement sur un grade différent	Ecoles	Manager d'école
Gardien-Brigadier	Brigadier-chef principal	Recrutement sur un grade différent	Police municipale	Policier

Soit un total de 43 suppressions et de 45 créations.

* L'application du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, pris dans le cadre du « Ségur de la santé », permet la revalorisation de la rémunération indiciaire et des carrières des auxiliaires de puériculture. Ces dernières accèdent par ailleurs à la catégorie B.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012, charges de personnel ;

Vu l'avis du comité technique rendu le 14 juin 2022 ;

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Actualise le tableau des emplois permanents de la commune tel que défini ci-dessus ;
- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la commune d'Écully sont prévues chaque année au chapitre 012 du budget concerné.

POINT N° 18 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE D'OSTEOPATHIE ISOSTEO AU BENEFICE DES AGENTS DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

Quel que soit le métier, chaque agent passe quotidiennement de nombreuses heures dans la même posture ou à répéter le même mouvement. Être assis devant un ordinateur, porter des objets, des enfants, des caisses et des outils, ou simplement travailler dans des positions pénibles, sont des facteurs de nombreux troubles musculo-squelettiques (TMS).

À l'écoute de ces affections musculaires ou articulaires liées aux conditions de travail, l'ostéopathe utilise une méthode de soins qui s'emploie à déterminer et à traiter les restrictions de mobilité qui peuvent affecter l'ensemble des structures composant le corps humain. Ainsi, fatigue oculaire, maux de tête, mal de dos, raideur du cou et des épaules, fourmillements dans les doigts, sont les principales pathologies liées au travail sur lesquelles l'ostéopathie peut agir.

Selon ce constat, et dans le cadre d'une politique active d'amélioration des conditions de travail et de prévention des TMS, la municipalité souhaite mettre en place, à destination des agents écullois de la ville et du CCAS, des séances d'ostéopathie.

Afin d'être accompagnée dans cette démarche, la collectivité envisage un partenariat avec l'Institut Supérieur d'Ostéopathie de Lyon « ISOstéo », établissement privé d'enseignement supérieur présent, notamment, sur le territoire communal au Campus Lyon Ouest d'Écully.

L'ISOstéo propose aux employeurs d'organiser des consultations menées par des étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année sous l'autorité d'un enseignant ostéopathe expérimenté et diplômé d'Etat pour un coût modéré.

Cette collaboration prendra la forme de consultations organisées dans leurs 3 cabinets :

**Cabinet d'Ostéopathie
d'Ecully
Campus Lyon Ouest Ecully
13, Chemin du Petit Bois,
69130 ECULLY**

Cabinet d'Ostéopathie de Lyon
7 Jean Macé
Campus Berges du Rhône
45, rue du professeur Grignard
69007 LYON

Cabinet d'Ostéopathie de
Villeurbanne LA DOUA
Campus Lyon Tech
Villeurbanne La Doua
4, rue de la Doua
69100 VILLEURBANNE

Ainsi, chaque agent pourra prendre rendez-vous directement auprès de l'ISOstéo et se rendre, sur son temps personnel (avant ou après le travail ainsi que sur la pause méridienne), dans l'un des trois cabinets afin de bénéficier d'une consultation d'ostéopathie à un coût de 10 € (coût moyen en cabinet libéral à Lyon ou en proche périphérie : 60 €).

A noter qu'il sera possible aux agents de s'y rendre également le samedi matin selon les horaires d'ouverture pratiqués par les cabinets.

La participation financière de la collectivité s'élèvera, en complément des participations individuelles, à 1 000 euros par an.

La mise en œuvre de ce projet est envisagée à compter du mois de septembre 2022.

Des bilans réguliers seront réalisés tout au long de la première année, avant la mise en place d'un bilan annuel.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 autorisant la pratique de l'ostéopathie en France ;

Vu les avis favorables rendus par le comité technique du 14 juin 2022, et par le CHSCT du 28 juin 2022 ;

Considérant la politique active de prévention des risques professionnels déployée par la collectivité en faveur des agents écullois ;

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'école d'ostéopathie ISOstéo et tous les documents afférents à ce partenariat ;
- Dit que les 1 000 € annuels nécessaires à ce partenariat seront imputés sur le chapitre 011 pour l'exercice 2022 et les suivants.

POINT N° 19 : ACTUALISATION ET HARMONISATION DES TAUX DE VACATION DU PERSONNEL AFFECTE AUX ACTIVITES DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DE CENTRE DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

La commune d'Ecully gère dans le cadre de ses compétences et conformément à son projet éducatif territorial (PEDT) différentes activités sur les temps qui entourent l'école. Ces actions font intervenir des agents dont la qualité diffère en fonction de la nature des activités qui leur sont confiées.

Afin d'actualiser et d'harmoniser les taux de rémunération des agents, de simplifier leur application et de garantir aux personnels concernés une rémunération légale mais aussi attractive, il convient de distinguer d'une part les activités conduites sur les temps périscolaires et celles menées dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

1. Concernant les temps périscolaires :

Des activités périscolaires (temps d'accueil matinal, temps de restauration scolaire, garderie, études surveillées du soir) sont assurées par du personnel enseignant ou du personnel non enseignant dans tous les groupes scolaires de la ville.

Aujourd'hui, la commune applique à ces personnels des taux de rémunération disparates :

Activité à rémunérer	Taux horaires bruts actuels				
	Non enseignants			Enseignants	
	Animateur	Responsable	Animateur spécialisé	Professeur des écoles	Professeur des écoles Responsable
Temps d'accueil du matin	14,30 €				
Temps de restauration	11,35 €				
Temps d'étude du soir (accompagnement à la scolarité)	12,05 €	18,09 €		15,07 €	22,60 €
Temps d'accueil de loisir associé à l'école (ALAE)	11,35 €				

Il est proposé d'harmoniser les différents taux en fonction des activités et de la qualité des intervenants :

Activité à rémunérer	Taux horaires bruts à compter du 1^{er} juillet 2022				
	Non enseignants			Enseignants	
	Animateur	Responsable	Animateur spécialisé	Professeur des écoles	Professeur des écoles Responsable
Temps d'accueil du matin	15 €				
Temps de restauration					
Temps d'étude du soir (accompagnement à la scolarité)	11,50 €	15 €		15,50 €	23 €
Temps d'accueil de loisir associé à l'école (ALAE)			23 €		

Tenant compte des volumes horaires actuellement pratiqués pour chacune des activités, l'harmonisation des taux horaires des temps périscolaires se fait à périmètre financier constant.

2. Concernant les vacataires affectés au centre de loisirs :

Les animateurs vacataires recrutés pour assurer l'animation des activités du centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires perçoivent une rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (au 1^{er} mai 2022 le 1^{er} échelon dispose d'un indice brut de 367 et d'un indice majoré de 352, cela correspond à un taux horaire brut d'environ 10,87€) et assortie de l'indemnité de résidence et d'une indemnité de congés payés représentant 10% du traitement brut.

Par ailleurs, et afin de valoriser les fonctions de responsable, lors de l'organisation de séjours collectifs de mineurs en centre de vacances il est proposé que le Directeur, agent diplômé qui assure la responsabilité de l'organisation et de l'encadrement du séjour, perçoive une rémunération calculée sur la base du 10^{ème} échelon de l'échelle C3 (au 1^{er} mai 2022 le 1^{er} échelon dispose d'un indice brut de 558 et d'un indice majoré de 473, cela correspond à un taux horaire brut d'environ 14,61€), assortie de l'indemnité de résidence et d'une indemnité de congés payés représentant 10% du traitement brut.

La rémunération des agents du centre de loisirs est versée à terme échu, sur remise d'un relevé d'heures validé par le manager.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu les délibérations n°2014-066 du 1^{er} octobre 2014 et n°2019-006 du 27 février 2019 actualisant les taux de vacation pour les intervenants des temps périscolaire ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique du 14 juin 2022 ;

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Décide d'appliquer les taux de rémunération tel que définis à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Dit que la dépense afférente sera prévue au budget chapitre 012.

POINT N° 20 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS AFFECTES A L'ENCADREMENT DES SEJOURS COLLECTIFS DE MINEURS

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

La commune d'Ecully organise, plusieurs fois par an dans le cadre de l'activité de son centre de loisirs, des séjours collectifs de mineurs en centre de vacances.

Le caractère atypique des cycles de travail des agents affectés à l'animation et l'encadrement de ces activités nécessite que l'organisation du temps de travail soit précisée et notamment en ce qui concerne les nuits.

1. Garanties minimales du temps de travail

Le cadre statutaire fixe, en matière de temps de travail, les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du responsable de service lorsque les circonstances le justifient et le permettent.

Aussi en l'état actuel du droit, le temps de travail des agents qui participent aux séjours de vacances (ou camps), malgré le caractère atypique de leur cycle de travail durant ces périodes (temps de levers, repas, soirées, etc.), restent soumis au respect des garanties minimales, sauf circonstances exceptionnelles.

2. Régime des équivalences :

Pour la période de nuitée durant laquelle les agents dorment à proximité des enfants mais n'effectuent aucun travail effectif, il est proposé de retenir un régime d'équivalence, en référence aux dispositions applicables aux missions comparables dans d'autres fonctions publiques : assistant d'éducation (FPE) ou agents des établissements hospitaliers (FPH).

Dans ces cas, il est retenu un décompte forfaitaire de 3 heures par nuitée entre le coucher et la levée des enfants. Cette équivalence n'est pas décomptée dans le temps de travail effectif considéré.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord cadre relatif à l'organisation du temps de travail du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022 ;

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Décide de retenir l'organisation du temps de travail et le régime des équivalences proposés, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Autorise le paiement forfaitaire de 3 heures par nuitée entre le coucher et la levée des enfants.

POINT N° 21 : **PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE D'ECULLY EN TANT QUE PROPRIETAIRE DU LOGEMENT SIS AU 5 AVENUE EDOUARD PAYEN A ECULLY**

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

Dans le cadre d'une convention de logement à titre précaire et révocable, un logement de type F2, sis 5 avenue Edouard Payen à Écully, a été mis à disposition de Madame Anne Jouvenet, moyennant une redevance annuelle.

Lors d'échanges avec la direction générale, il avait été envisagé que les services techniques réalisent des travaux de mise en place d'un nouveau parquet dans ce logement afin de remplacer le sol actuel vétuste.

Dans les faits, il s'avère que le locataire, en tant que particulier, a procédé directement à l'achat du parquet et de la prestation de pose de celui-ci dans le logement qui lui est mis à disposition.

En tant que propriétaire, il est proposé que la commune rembourse l'achat de cette prestation d'un montant de 1 271,59 € que le locataire a fait réaliser en lieu et place du propriétaire.

La facture payée par le locataire sera jointe au mandat comme justificatif de paiement.

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le remboursement de la facture d'un montant de 1 271,59 €, à Madame Anne Jouvenet, au titre de l'achat et de la pose de parquet dans le logement mis à disposition de ce locataire ;
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 011, à l'article 6068 du budget principal 2022 de la Ville.

AUTRE :

POINT N° 21 : **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 13 avril 2022 :

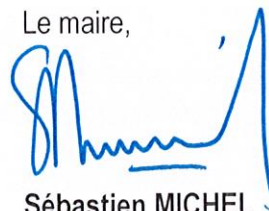
- Décision n° 22-020 : Marché public à procédure adaptée – Fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Écully et son CCAS (2022-2026) – Lot 3 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires à destination de la Médiathèque d'Écully et de la bibliothèque des Sources
- Décision n° 22-021 : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestations de maintenance préventive et curative de 5 horodateurs sur Écully – 2022-2026
- Décision n° 22-022 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la requalification d'un site industriel en Centre Technique Municipal et locaux de bureaux
- Décision n° 22-023 : Marché public à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du terrain de football d'entraînement en herbe en un terrain en gazon synthétique et à l'agrandissement du terrain de rugby synthétique d'entraînement et mission d'assistance pour la recherche de subventions, la maîtrise foncière et l'obtention de l'homologation des terrains
- Décision n° 22-024 : Marché public à procédure adaptée – Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Commune d'Écully et de son CCAS (2019-2023) – Lot 1 : Fourniture de vêtements de travail pour les agents techniques – Avenant n°1
- Décision n° 22-025 : Marché public à procédure adaptée – Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Commune d'Écully et de son CCAS (2019-2023) – Lot 3 : Fourniture de chaussures de sécurité pour les agents techniques – Avenant n°1
- Décision n° 22-026 : Marché public à procédure adaptée – Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Commune d'Écully et de son CCAS (2019-2023) – Lot 5 : Fourniture d'équipements divers pour les agents de la Commune – Avenant n°1
- Décision n° 22-027 : Marché public à procédure adaptée – Contrôle et entretien des jeux et aires de jeux de la Commune d'Écully (2022-2026)
- Décision n° 22-028 : Contrat de prêt d'œuvres de l'Institut Lumière, pour une exposition à la Médiathèque du 3 au 21 mai 2022
- Décision n° 22-029 : Convention de prêt d'œuvres de La Bulle Expositions, pour une exposition à la Médiathèque du 6 au 27 juin 2022
- Décision n° 22-030 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Fourniture en papeterie et en loisirs créatifs pour les groupes scolaire publics, le service du périscolaire et le Centre de Loisirs de la Commune d'Écully
- Décision n° 22-031 : Marché public à procédure adaptée - Secrétariat de rédaction, mise en page et impression des publications municipales 2021-2025 : le magazine « Écully magazine » et les numéros spéciaux – Lot 2 « Impression des publications municipales » - Avenant n°1
- Décision n° 22-032 : Marché public à procédure adaptée conclu via le recours à la centrale d'achats UGAP – Prestation de services de téléphonie fixe et prestations associés et annexes

La séance est levée à 20h40.

Fait à Écully, le 29 juin 2022.

Affiché le 04 JUIL. 2022

Le maire,



Sébastien MICHEL